

Séance Officielle du 12 février 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la Collectivité Territoriale.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à deux créations de postes et à la prise en compte des avancements de grade suite aux commissions administratives paritaires du 14 décembre 2015, les effectifs au 15 février 2016 se décomposent ainsi qu'il suit :

- Titulaires : 131
- Contractuels : 48
- Total : 179

Le comité technique, lors de sa séance du 27 janvier 2016, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 12 février 2016

DÉLIBÉRATION N°47/2016

FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** la délibération n° 326/2015 en date du 18 décembre 2015 fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon au 15 février 2016 est fixé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		3	3	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (pris en compte au titre des grades) COLLABORATEUR DE CABINET	A	1 2	1 2	
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		69	67	2
ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE REDACTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	A A B B B C C C C	1 12 1 3 6 3 4 6 33	1 12 1 3 6 3 4 6 31	2
FILIERE TECHNIQUE (3)		53	53	4
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE INGENIEUR TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe TECHNICIEN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	A A B B C C C C	1 1 2 1 1 2 4 41	1 1 2 1 1 2 4 41	4
FILIERE SOCIALE (4)		6	5	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF AGENT SOCIAL	B B C	2 3 1	2 2 1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (5)		1	1	1
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	1	1	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (6)		2	1	
VETERINAIRE HORS CLASSE VETERINAIRE CLASSE NORMALE	A A	1 1	1 0	
FILIERE SPORTIVE (7)		9	9	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 1 ^{ERE} CL. EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 2 ^{EME} CL. EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B B B	3 3 3	3 3 3	

FILIERE CULTURELLE (8)		9	9	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	C	2	2	
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1 ^{ERE} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2 ^{EME} CL.	B	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2	2	
FILIERE ANIMATION (9)		10	10	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	2	
ANIMATEUR	B	2	2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	C	5	5	
EMPLOIS NON CITES (10)		18	15	
ASSISTANT FAMILIAL	C	5	2	
MARINS		13	13	
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10)		179	172	8

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 15/02/2016
DETAIL DES AGENTS CONTRACTUELS

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Secteur	Indice brut	Contrat
COLLABORATEUR DE CABINET		CAB CAB	985 750	
ATTACHE	A A A A A A A A	ADM ADM ADM ADM ADM ADM ADM ADM	730 625 588 466 423 379 379 379	3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2
REDACTEUR	B	ADM	486	3-2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	C	ADM	340	3-2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C C C C C C C C C	TECH TECH TECH TECH TECH TECH TECH TECH TECH	364 358 340 334 334 330 330 298 297	3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-2 3-1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	S	406	3-2
AGENT SOCIAL	C	S		3-2

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	B	MS	580	3-2
VETERINAIRE HORS CLASSE	A	MT	966	3-3
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	SP	352	3-2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	463	3-2
	B	CULT	352	3-2
ANIMATEUR	B	ANIM	374	3-2
	B	ANIM	352	3-2
ASSISTANT FAMILIAL	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
	C	Autre		3-3
MARINS		Autre		
		Autre		
		Autre		
		Autre		
		Autre		
		Autre		
		Autre		
		Autre		
TOTAL GENERAL	48			

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
03 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le 16/02/2016

Publié le 19/02/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.